



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

catégorie A

Question écrite n° 8958

Texte de la question

M. Jacques Kossowski attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la possible création du grade de professeur de sourds au sein de la fonction publique hospitalière. Il semblerait que l'administration envisage l'éventualité de reconnaître ce titre. Cela permettrait à certaines personnes titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS) d'être enfin reconnues comme de véritables enseignants. Il lui demande donc de bien vouloir lui communiquer l'état d'avancement, au sein de son ministère, des réflexions en cours sur ce sujet.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé de créer de corps de professeurs auprès de jeunes sourds dans la fonction publique hospitalière. En revanche, des corps d'enseignants spécialisés existent dans la fonction publique de l'Etat. Ces personnels, professeurs d'enseignement général et professeurs d'enseignement technique exercent dans les instituts nationaux de jeunes sourds, établissements publics placés sous la tutelle du ministère de l'emploi et de la solidarité. Une réflexion est en cours sur l'évolution de ces corps, qui s'inscrit dans le cadre plus général de la mission parlementaire d'analyse et de propositions sur l'action des pouvoirs publics à l'égard des sourds, confiés par le Premier ministre à Mme Dominique Gillot, député du Val-d'Oise.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8958

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 254

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2676